

Contrat et conditions de location

Entre :

L'association de la « Maison des Semilles »

et

Nom + Prénom :
Adresse :
Code postal, Ville :
Date naissance : EMail :
Téléphone : Portable :

Période de location (date + heure) : du à heures
au à heures

Location de (cochez ce qui convient) :

- Cuisine, salle à manger, WC Rez, place extérieure (1 jour) CHF 110.00
- Cuisine, salle à manger, 1 dortoir de 8 places avec WC douches, WC rez et place extérieure (1 nuit/2 jours) CHF 180.00
- Cuisine, salle à manger, 1 dortoir de 10 places (y c. écran plat –DVD-USB) avec WC douches, WC rez et place extérieure (1 nuit/2 jours) CHF 210.00
- Cuisine, salle à manger, 2 dortoirs (8 + 10 places) (y c. écran plat – DVD –USB), WC douches, WC rez et place extérieure (1 nuit/2 jours) CHF 280.00
- Rabais de 10 % dès 3 nuits/4 jours
- WIFI Sur demande

Le montant de la location doit être payé d'avance par virement bancaire. Celui-ci validera votre réservation. (Les informations de paiements vous seront communiqués dès réception du présent document.)

Pour toute location, une caution de CHF 400.- sera demandée à la remise des clefs.

Celle-ci sera restituée lors de l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuels frais de nettoyage ou de frais dus à des dégradations.

- Par sa signature et/ou son paiement, le locataire confirme avoir pris connaissance des conditions de location/règlement et en accepte le contenu.

- Toute intervention de la police en cas de tapage nocturne ou de non respect du voisinage aura pour conséquence le non-remboursement de la caution.

Date :

Signature du locataire :

Le contrat signé est à renvoyer :

Par mail : info@semilles.ch - Par poste : Association de la maison des Semilles / Rte de Champ-Rarin 20 / 1871 Choëx

Conditions de location et règlement :

- Le locataire signataire doit être majeur et présent durant la période de location contractuelle.
- Le locataire déclare avoir vu le bâtiment à louer, l'avoir trouvé en parfait état et déclare en être satisfait.
- Le locataire est responsable du bâtiment loué et de son contenu. De plus, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès.
- Les occupants à qui le locataire permet l'accès doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des immeubles avoisinants.
- Le locataire déclare louer la maison à des fins de plaisir ou de vacances.
- Le locataire est responsable pour toutes dépenses, sans aucune déduction, y compris la perte de service s'il utilise le chalet loué à d'autres fins que celles citées précédemment.
- En aucun cas le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire, résultant d'accident, de délais, de frais encourus, de blessures, décès ou d'événements résultant de cas fortuit ou de force majeure et hors du contrôle du locateur; et le locateur ne saura faire l'objet de réclamations ou de poursuite devant les tribunaux relativement à ces dommages ou pertes.
- Le locateur ne saura être tenu responsable pour toute interruption hors de son contrôle des services d'électricité et d'eau courante.
- Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire et de ses invités.
- Les poubelles, verres, pet, et ordures seront évacués par le locataire lors de leur départ.

Le locataire s'engage à :

- À son départ, à laisser les lieux, bâtiment, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le loueur constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfaisant.
- À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués par le locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
- À utiliser les meubles et les objets garnissant le bâtiment loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du bâtiment. (sauf le matériel prévu à cet effet)
- À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité et/ou d'un bris d'équipements, de meubles du bâtiment. Toute utilisation abusive ou non attribuable à l'usure normale de l'immeuble ou des biens le garnissant provoquant des taches, bris ou défectuosité seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
- À ne rien jeter dans les lavabos, éviers, lavoirs, toilettes, baignoires et douches de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi, les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement facturés au locataire.
- À ne pas fumer à l'intérieur puisque le bâtiment loué est « **non-fumeur** ».
- À ne faire des feux extérieurs qu'à l'endroit prévu à cette effet et en garantissant la surveillance.
- À prendre connaissance et à se conformer, en cas de besoin, au plan d'intervention des pompiers spécifiquement destiné au bâtiment loué.
- A n'utiliser la connexion internet que de manière appropriée. Le locataire s'expose à des poursuites en cas d'utilisation de sites ou de téléchargements illégaux.
- **À n'utiliser que les 2 places de parc mises à disposition. Tout autre véhicule devra être laissé sur le parking public situé à 50 m. de la maison des Semilles.**
- **À respecter le voisinage en évitant tout désagrément pour celui-ci.**
- **À s'acquitter des frais ou contravention pouvant découler de toute intervention policière.**
- **À faire respecter les recommandations et les directives de l'OFSP concernant l'épidémie de COVID-19.**

Le loueur s'engage à :

- Livrer les locaux en bon état c'est-à-dire propre et avec les équipements en bon état de fonctionnement.
- Aviser le locataire si, pour toute raison, il ne peut louer le chalet au locataire pour les dates convenues et s'engage à lui reverser au complet les montants déjà encaissés.